

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
N° 2021-D- 53

**BAIL PRECAIRE AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME
CHANCE DE LA CHARENTE ET DU POITOU -
TECHNOPARC KRYSLIDE - AVENANT 1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n° 497 du 26 décembre 2019 approuvant le bail précaire passé avec l'école de la deuxième chance de la Charente et du Poitou pour la mise à disposition d'un plateau à usage de bureau au parc d'activités du Grand Girac,

Considérant que le plateau utilisé par l'école de la deuxième chance de la Charente et du Poitou ne peut désormais accueillir tous les élèves,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n° 1 au bail précaire passé avec l'Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou, située 78 boulevard de Blossac à Châtellerault, pour la mise à disposition du plateau P7 (43,20 m²) du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac situé 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La location est consentie à compter du 19 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 345,60 € HT, par prélèvement automatique auprès de la régie de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'Ecole de la Deuxième Chance pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 mars 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/03/2021**
Publié ou notifié,
Le **10/03/2021**